



VELO-CITE
BUDGET PREVISIONNEL 2013 14/11/12

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats non stockés de matières et fournitures	3 000	Marchandises	500
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	1 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	850	Ventes Bourse à vélos	6 900
Fournitures administratives	1 700	Vélo Ecoles (stages)	700
Achats Bourse aux vélos	5 900		
Autres fournitures (Vélo-école 33)	500	74- Subventions d'exploitation	
		Région(s) :	
61 - Services extérieurs		Département : ... Vélo-ecole33.....	500
Sous traitance générale		Mairie de Bordeaux VE33 et animations	3 500
Locations mobilières et immobilières		Communes autres	9 000
Entretien et réparation	7 000	CUB fcmr CCSPL (500€)	500
Assurances	600	Subvention convention CUB	24 000
Documentation	800	Subventions spécifiques et autres	
Inscription, colloques, congès	430		
62 - Autres services extérieurs		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 500	Cotisations	4 400
Publicité, publications, triptyques, tracts		Dons	500
Déplacements, missions et réceptions	1 500		
Frais postaux et de télécommunication	2 400	76 - Produits financiers	
Services bancaires	20	Produits financiers	500
Formation	600		
63 - Impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
Impôts et taxes sur rémunérations		Sur opération de gestion	
Autres impôts et taxes		Sur exercices antérieurs	
64 - Rémunérations du personnel		Quote part subventions d'investissement	
Salaires et traitements	20 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Charges sociales (dont deux emplois aidés)	4 950		
Autres charges de personnel (médecine du travail)	250		
65 - Autres charges de gestion courante			
Cotisations autres associations			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
Fonds salaires			
Fonds de roulement			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	52 000	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	52 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Personnels bénévoles	13 000	Bénévolat	13 000
TOTAL DES CHARGES	65 000	TOTAL DES PRODUITS	65 000

Je Ausone 33000 BORDEAUX 0556816389 bordeaux@fubicy.org

Le trésorier **Vélo - Cité**
16 rue Ausone
33000 BORDEAUX
Tél 05 56 81 63 89
bordeaux@fubicy.org

CONVENTION DE PARTENARIAT CUB / VELO-CITE 2013

Entre

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2013/...., domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

D'une part

Et

Vélo-Cité, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Danielle CASSAGNE, habilitée à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'Association en date du 24 janvier 2013, domiciliée 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux,

D'autre part

Préambule :

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion et la défense du vélo dans la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Vélo-Cité permet de rassembler et de défendre les intérêts des cyclistes, mais également de développer l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine au financement du programme d'action de Vélo-Cité pour l'année 2013.

Le soutien de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'Association, au titre de cette période concerne les thèmes suivants :

- promotion de l'usage du vélo,
- formation, éducation et accompagnement au changement modal,
- fonctionnement de l'association.
- partenariat avec l'association Unis Cité dans le cadre de l'opération des « Ambassadeurs du vélo »

La Communauté souhaite, par ailleurs, poursuivre avec Vélo-Cité les échanges experts sur le développement du réseau cyclable de l'agglomération et de sa politique globale associée, et recueillir l'avis des usagers cyclistes sur le réseau actuel et les projets.

Le partenariat conclu avec l'association Vélo-Cité englobe également une visibilité de la Communauté urbaine dans les conditions décrites à l'article 7 à l'occasion de l'ensemble des actions prévues dans le plan d'action objet de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la subvention accordée par la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'association Vélo-Cité pour la mise en œuvre de son programme d'action a été fixé à 24 000 € TTC, sur un budget prévisionnel de 52 000 € pour l'exercice 2013, soit 46 %.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{budget définitif} \times \text{subvention attribuée}}{\text{budget prévisionnel}} = \text{subvention définitive}$$

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de (70 %) soit la somme de 16 800 € à la signature de la convention,
- le solde (30 %) soit la somme de 7 200 € à la réception des documents suivants
 - les bilan, compte de résultat et annexes, détaillés et certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.

- le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Ce solde sera versé à la date limite de production des pièces justificatives exigées ci-dessus, six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année suivante, au plus tard.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Communauté ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention, prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la date du paiement du solde.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente Convention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES A BORDEAUX, LE

**Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le Président,**

**Pour l'association VELOCITE
La Présidente**

Vincent FELTESSE

Danielle CASSAGNE